Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260921-2026092106-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du 21 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026
Date d'affichage : 15 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 1
Etaient présents : BESREST Nicolas, Maire,
STRUGAREK Jean-Luc, ETIENNE Brigitte, ROUXEL Jérôme, BOURRET Alexandra, adjoints ;
MAGDELAIN Emmanuel, CHANTEUX BELLEC Christine, POTTIER Chantal, TOUBLANC Jean-Philippe, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, LEFORT Olivier, COURCOUX Magali, LAURENT-MONTOUX Carine, ANDOUARD Emmanuel, BIDAUD Julien, MATHIOT Marina ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : LE BOUEDEC Marine, représentée par BIDAUD Julien ; COUILLEAUD Sylvain.
Monsieur ANDOUARD Emmanuel a été élu secrétaire.

DELIBERATION N°2026-09-21-06 : Extension du cimetière – Avenant au lot 3 – Annulation et remplacement par rattachement au lot 2
Rapporteur : Brigitte ETIENNE

Le Conseil municipal de la commune de PLURIEN a, par délibération en date du 5 juin 2026, validé un avenant au marché de travaux relatif à l'extension du cimetière. Cet avenant, initialement rattaché à tort au **lot 3 « Maçonnerie »**, doit être corrigé et rattaché au **lot 2 « Aménagement paysager »**, conformément à la nature des prestations concernées et à la cohérence technique du projet.

Cette correction permet de garantir la bonne exécution des travaux et la conformité administrative du marché, en alignant la répartition des lots sur les compétences des entreprises retenues et les besoins réels du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants relatifs aux délibérations des conseils municipaux ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1 et suivants relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil municipal de PLURIEN en date du 23 juin 2025 relative aux résultats de la consultation pour l'extension du cimetière et l'aménagement du parking, définissant la répartition des lots ;

VU la délibération du Conseil municipal de PLURIEN en date du 5 juin 2026 validant l'avenant n°1 au marché de travaux ;

CONSIDÉRANT que l'avenant initialement rattaché au lot 3 « Maçonnerie » ne correspond pas à la nature des prestations concernées, qui relèvent en réalité du lot 2 « Aménagement paysager » ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260921-2026092106-DE

CONSIDÉRANT que cette correction est nécessaire pour assurer la cohérence technique et administrative du marché ;

Prend la décision suivante :

Article 1 : L'avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'extension du cimetière, en plus-value, évalué à 1 168 € HT (1 401,60 € TTC) validé par délibération du 5 juin 2026, est **annulé dans sa version initialement rattachée au lot 3 « Maçonnerie »**.

Article 2 : Le même avenant est **rattaché au lot 2 « Aménagement paysager »**, conformément à la nature des prestations concernées.

Article 3 : Monsieur le Maire est **autorisé à signer tout document nécessaire** à la mise en œuvre de cette décision.

La dépense sera réglée à l'opération 149 du budget.

Vote du conseil municipal :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nicolas **BESREST**

Le secrétaire de séance,
Emmanuel **ANDOUARD**

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le 22 septembre 2026
Le Maire,
Nicolas BESREST